

Permis de construire conjoint mention obligatoire

Par villanova, le 04/04/2013 à 15:34

Bonjour,

Dans le cas d'un permis de construire avec plusieurs demandeurs, est-ce que tous les demandeurs doivent apparaître sur l'arrêté d'autorisation ou seulement le demandeur principal?

Si cette autorisation fait l'objet d'un recours, le recours doit-il être notifié à tous les demandeurs ou seulement le demandeur principal ?

J'ai fouillé un peu partout sur le net et je n'ai rien trouvé sur le sujet... Si l'un de vous connait la réponse je l'en remercie par avance...

Par **njan**, le **05/04/2013** à **20:00**

Bjr,

Pour construire, il faut une autorisation nominative. dans le cadre des demandes conjointes, l'arrêté du maire doit par exple, clairement indiqué que le pc est accordé à tel ou tel. Il convient également de tenir compte du caractère divisible ou non des projets. un pc peut faire l'objet d'une annulation partielle.

Si le pc a été accordé à plusieurs personnes, en cas de litige, il faut notifier à chacun des bénéficiaires. L'article R600-1 impose de notifier "au bénéficiaire". S'il y en a plusieurs, il faut notifier à tous..

il ne faut donc pas notifier simplement au demandeur principal; celui-ci n'a d'ailleurs souvent pas le même intérêt que les autres bénéficiaires!

cordialement.